

3 bonnes raisons de choisir l'Assistance Famille d'AG Insurance.

► Un coup de téléphone suffit !

Lors de la signature de votre contrat, votre courtier vous remettra une lettre reprenant **2 autocollants** et **2 cartes Assistance Famille**.

Conservez-les et enregistrez le numéro d'appel de l'Assistance Famille dans votre gsm :
0800 55 505 [en Belgique]
0032 78 055 505 [de l'étranger]

En Belgique ou à l'étranger, malade ou blessé... un coup de fil suffit et l'Assistance Famille vous vient en aide.



- 1 Un soutien efficace en Belgique
- 2 Une large assistance à l'étranger
- 3 Intégration possible dans votre dossier Familis

Avec des avantages importants :

- **simplicité** : toutes vos assurances rassemblées en un seul dossier avec une seule date d'échéance ;
- **protection budgétaire** : jusqu'à 6 mois gratuits ;
- **Familis Protection**, protection budgétaire étendue ;
- **fractionnement gratuit** de votre prime globale.

Votre courtier

La garantie optionnelle Assistance Famille est souscrite dans le cadre de l'assurance R.C. Vie Privée Top Familiale d'AG Insurance.

Ce document publicitaire contient de l'information générale sur les produits d'assurance d'AG Insurance. Ceux-ci font l'objet d'exclusions, de limitations et de conditions applicables au risque assuré. L'étendue exacte des garanties et leur durée figurent dans les conditions contractuelles. Les conditions générales sont à votre disposition sur www.aginsurance.be. Cette information, un calcul de la prime et une offre de contrat sont gratuitement disponibles auprès de votre intermédiaire d'assurance. Le droit belge est applicable à nos contrats d'assurances. En première instance, toute question ou problème peut être adressé à votre intermédiaire d'assurance. En cas de plainte, contactez le Service de Gestion des Plaintes d'AG Insurance (fax 02 664 76 64, mail customercomplaints@aginsurance.be). Si la solution proposée ne vous donne pas satisfaction, votre plainte peut être soumise à L'Ombudsman des Assurances (Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02 547 58 71 - fax 02 547 59 75 - www.ombudsman.as).

0079-2278692F-21122015

 **Votre Courtier** Votre meilleure Assurance



AG Insurance sa - Bd. E. Jacqmain 53, B-1000 Bruxelles - RPM Bruxelles - TVA BE 0404.494.849 - www.aginsurance.be
Tél. +32(0)2 664 81 11 - Fax +32(0)2 664 81 50
Entreprise d'assurance agréée sous code 0079, sous le contrôle de la Banque nationale de Belgique, Bd. de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles

Editeur Responsable : Johan Adriaen



Assistance Famille

AG
INSURANCE

Le top de l'assistance Pour toute votre famille

En Belgique et dans le monde entier
24 h / 24, 7 j / 7

En Belgique ou à l'étranger, seul ou avec votre famille, vous pouvez compter sur l'Assistance Famille d'AG Insurance en cas de besoin.

Même lorsque tout va bien, l'Assistance Famille est à votre service !*

Grâce à elle, vous pouvez obtenir une foule de renseignements tels que des informations touristiques, réservation de spectacles, adresses utiles...

*en fonction de la formule choisie (de base ou étendue)



► Assistance aux personnes en Belgique

- assistance médicale et envoi d'un médecin ;
- mise à disposition d'un appareil de télésurveillance relié à une centrale d'alarme en cas de nécessité médicale ;
- logement des assurés sinistrés à l'hôtel, garde du bâtiment, garde-meubles, déménagement ;
- assistance en cas de perte ou de vol de clés ;
- conduite des enfants à l'école, au club de sport... ;
- mise à disposition de personnes de confiance pour les démarches administratives, d'un service d'informations juridiques, d'une aide-ménagère ;
- premier soutien psychologique par téléphone, 24h / 24h suite à une agression, un vol, un home-jacking, car-jacking... ;
- check-lists des démarches à faire en cas de déménagement, décès, mariage, construction...

► Assistance aux personnes à l'étranger

- envoi d'une équipe médicale sur place en cas de besoin ;
- remboursement jusqu'à 50 000 EUR de frais médicaux ou d'hospitalisation ;
- paiement des frais de recherche et de sauvetage ;
- paiement des frais de prolongation de séjour ;
- organisation et prise en charge du rapatriement ;
- organisation et financement du retour anticipé en cas de
 - décès ou hospitalisation imprévue d'un membre de votre famille ;
 - décès de votre associé ;
 - dégâts à votre habitation ;
- valise de remplacement si vos bagages sont volés, perdus ou détruits ;
- avance de la caution pénale (jusqu'à 12 500 EUR) ;
- ...